



DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

DOSSIER DE
CANDIDATURE
2018

PLUS D'INFORMATIONS SUR WWW.TROPHEES-ARSEG.ORG

UN ÉVÉNEMENT ARSEG - WEYOU GROUP ORGANISÉ DANS LE CADRE DE WORKPLACE MEETINGS 2018



DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Le Jury des Trophées ARSEG récompensera le Jeudi 22 novembre 2018 au Palais des Festivals à Cannes, les initiatives jugées exemplaires en termes d'environnement de travail au sein des entreprises et des collectivités.

L'objectif des Trophées est de promouvoir les bonnes pratiques ainsi que les professionnels les plus innovants à travers différentes catégories.

Aussi, afin de permettre aux membres du jury de vous connaître et d'apprécier au mieux votre projet, votre expertise professionnelle, nous vous remercions de bien vouloir compléter le dossier de candidature suivant.

L'ARSEG, 1er réseau professionnel consacré à l'environnement de travail.

www.arseg.asso.fr



VOS COORDONNÉES

Nom de l'entreprise

Adresse complète

Code postal Ville Pays

Domaine d'activité

Taille de l'entreprise
dans le monde en France

CA en € Effectifs

DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Nom Prénom

Téléphone Mobile

Email

PERSONNE EN CHARGE DE LA PRÉSENTATION ORALE

Nom Prénom

Téléphone Mobile

Email

PERSONNE EN CHARGE DE LA COMPTABILITÉ FOURNISSEUR

Nom Prénom

Téléphone Mobile

Email Fonction

Adresse de facturation (si différente) :

Adresse Code postal

Ville Pays

VOTRE CATÉGORIE

Choisissez votre catégorie (une catégorie par dossier, vous pouvez déposer **2 dossiers maximum**)

CATÉGORIE 1

TROPHÉE ARSEG DU MEILLEUR ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Cette catégorie récompense des bureaux contribuant directement à la performance de l'entreprise. Vous avez repensé l'intégralité de votre parc, votre siège social, l'un de vos sites ou un espace (accueil, restaurant d'entreprise, etc.). Votre projet allie confort, esthétisme, durabilité, cohérence avec les modes d'organisation du travail et efficacité des outils mis à disposition ? Alors cette catégorie est pour vous !

Cette catégorie est ouverte aux Directeurs de l'Environnement de Travail seuls ou en binôme avec un prestataires de services (une candidature d'un prestataire non accompagné d'un Directeur de l'Environnement de Travail ne sera pas acceptée).

CATÉGORIE 2

TROPHÉE ARSEG DE LA SOLUTION INNOVANTE

Vous avez imaginé un produit ou un service innovant, nous vous invitons à postuler à cette catégorie !

Qu'il s'agisse d'un nouvel outil au service de l'Environnement de Travail ou de son exploitant, d'un mobilier novateur, d'un service aux occupants inédit ou d'un outil.

Cette catégorie est ouverte à tous, Directeurs de l'Environnement de Travail seuls ou en binôme, ouverte également aux prestataires de services seuls.

CATÉGORIE 3

TROPHÉE DU DET DE L'ANNÉE

Vous êtes un DET ayant mis en œuvre durant l'année passée un projet d'envergure ?

Ce Trophée est peut-être pour vous !

Et si vous connaissez un DET à la politique inspirante, n'hésitez pas à nous en faire part !

N.B : Si vous souhaitez concourir pour plusieurs catégories, merci de bien vouloir remplir un dossier de candidature par catégorie.



Joindre à ce dossier les logos en haute définition en jpeg ou eps – et un illustratif en HD en pièce jointe de votre mail.

Les candidats retenus pour le Grand oral devront produire un support audiovisuel à leur initiative de 40 secondes maximum.



DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

CATÉGORIE 1

TROPHÉE
ARSEG
DU MEILLEUR
**ENVIRONNEMENT
DE TRAVAIL**

CATÉGORIE 1

TROPHÉE ARSEG DU MEILLEUR ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Titre de votre projet

Quelle est l'équipe, les acteurs de ce projet ?

Quels étaient les enjeux ?

Quelle est la méthodologie utilisée ?

CATÉGORIE 1

TROPHÉE ARSEG DU MEILLEUR ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Quels sont les résultats + / - ?

Votre opinion personnelle sur le projet ?

Quels sont les plans d'actions futurs ?

N'hésitez pas à nous transmettre : outils, mesures, publications, éléments de communication, photos, dossiers de presse.



DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

CATÉGORIE 2

TROPHÉE
ARSEG
DE LA SOLUTION
INNOVANTE

CATÉGORIE 2

TROPHÉE ARSEG DE LA SOLUTION INNOVANTE

Nom de la solution

En quoi est-elle innovante ? Quel est son objectif ?

Mise en œuvre (cas précis)

Liste d'utilisateurs ou de clients

Date de sortie *(Les projets en phase test ou en cours de développement sont autorisés)*

CATÉGORIE 2

TROPHÉE ARSEG DE LA SOLUTION INNOVANTE

Modèle économique

Quels étaient les enjeux ?

Quelle est la méthodologie utilisée ?

Quels sont les résultats + / - ?



DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

CATÉGORIE 3

TROPHÉE
ARSEG
DU DET
DE L'ANNÉE

CATÉGORIE 3

TROPHÉE ARSEG DU DET DE L'ANNÉE 2018

CV

CATÉGORIE 3

TROPHÉE ARSEG DU DET DE L'ANNÉE 2018

Périmètre

Équipe

Budget

Pitch

Publications ou engagement social

RÈGLEMENT

TROPHÉES ARSEG DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

ARTICLE 1

L'Arseg (Association des Directeurs de l'Environnement de Travail) propose une cérémonie de remise de prix dénommée « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail » qui aura lieu le jeudi 22 novembre 2018 à Cannes.

ARTICLE 2

Ces Trophées sont ouverts à tout professionnel actif occupant des fonctions de Directeur ou Responsable de l'Environnement de Travail ou assimilé, membre ou pas de l'Association.

Ces Trophées sont ouverts aux professionnels du secteur public ou privé.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à candidater aux « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail ».

ARTICLE 3

Ces Trophées ont pour but de récompenser des initiatives jugées exemplaires en termes d'environnement de travail, de services aux collaborateurs qui contribuent à la valorisation du métier des Directeurs de l'Environnement de Travail.

ARTICLE 4

Un dossier de candidature sera fourni par l'Association pour leur permettre de concourir.

Les critères d'éligibilité à partir desquels une candidature est acceptée sont de plusieurs ordres :

- Actions et projets réalisés dans le courant de l'année
- Qualité et innovation des solutions appliquées
- Originalité et performance du projet présenté
- Inscription dans la stratégie de l'entreprise / collectivité / administration
- Apport à la profession

Les candidats retenus seront invités à présenter leurs dossiers devant un jury lors d'une présentation orale d'environ 15 minutes (questions / réponses incluses) et au cours de laquelle ils produiront un support audiovisuel à leur initiative de 40 secondes maximum.

Le jury organise une audition des candidats sélectionnés, le mercredi 21 après-midi et la matinée du jeudi 22 novembre 2018 à Cannes.

Toutes les informations communiquées au jury par les postulants (objet, chiffres de vente, de notoriété, objectifs, etc.) feront l'objet d'un accord de confidentialité contenu dans le dossier de candidature.

ARTICLE 5

La composition du jury est renouvelée chaque année. Le jury est constitué de personnalités indépendantes, reconnues par la profession. Il délibère conjointement, afin d'attribuer les « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail » pour chacune des catégories déterminées par l'organisateur.

ARTICLE 6

L'Arseg a déterminé les catégories suivantes pour les « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail », édition 2018 :

- Catégorie : Trophée Arseg du Meilleur Environnement de Travail
- Catégorie : Trophée Arseg de la solution innovante
- Catégorie : Trophée du DET de l'année
- Prix Spécial du Jury

Date limite de dépôt des candidatures toute catégorie confondue : vendredi 5 octobre 2018

ARTICLE 7

Les candidats devront s'acquitter d'une somme de 500€ HT par dossier de candidature.

Le règlement s'effectuera par virement ou par chèque à l'ordre de l'Arseg (cf infos)

Un candidat peut déposer plusieurs dossiers dans plusieurs catégories. (2 dossiers maximum)

Les candidats pourront se rapprocher de WEYOU afin de connaître les conditions préférentielles d'hébergement à Cannes. Les frais de déplacement et d'hébergement seront à la charge exclusive du candidat.

La candidature sera officiellement retenue à la réception de tous les éléments constitutifs du dossier et du règlement acquitté.

ARTICLE 8

Les professionnels qui souhaitent déposer leur candidature aux « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail » doivent adresser leur dossier de candidature dûment complété, accompagné de leur règlement avant le vendredi 5 octobre 2018 à l'adresse suivante :

ARSEG

A l'attention de Caroline Brive
97 rue Anatole France 92532 Levallois Perret
ou par mail à l'adresse suivante : contact@trophees-arseg.org

ARTICLE 9

Les organisateurs des « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail » procèdent à l'appel des candidatures à partir du lundi 2 juillet 2018. Les dossiers de candidature pourront alors être téléchargés librement par les professionnels qui le souhaitent à l'adresse suivante : www.trophees-arseg.org

La clôture des candidatures est fixée au vendredi 5 octobre 2018.

ARTICLE 10

Le jury établira une liste de candidats nominés par catégorie et sélectionnés pour l'audition. Cette liste sera publiée sur le site internet de l'Arseg le 20 octobre 2018.

Les frais de dossiers ne seront pas remboursés et cas de non sélection.

À la suite de l'audition des candidats sélectionnés, le jury désignera parmi ces candidats le lauréat de chaque catégorie des « Trophées ARSEG de l'Environnement de Travail » étant entendu que le jury est libre de décider d'attribuer d'autres prix ou mentions spéciales.

La présence du candidat ou de son représentant est obligatoire lors de la soutenance devant le jury à Cannes le 21 novembre 2018 ou le 22 novembre au matin. Le jury ne pourra examiner une candidature en l'absence du candidat lors de la soutenance, tout désistement du candidat pour quel motif que ce soit ne donnera lieu à aucun remboursement des frais de candidature.

ARTICLE 11

Les candidats sélectionnés pour l'audition et les lauréats des « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail » seront présents lors de la cérémonie de remise des prix le jeudi 22 novembre 2018 au Palais des Festivals de Cannes, à partir de 20 heures. Ils seront présentés dans le programme de la soirée et à travers d'éventuels supports audiovisuels.

Seul le lauréat de chaque catégorie montrera sur scène recevoir son prix.

Le palmarès ne sera dévoilé qu'au cours de la soirée de cérémonie le jeudi 22 novembre 2018 au Palais des Festivals de Cannes.

Critères d'évaluation retenus :

- Notation 50% du jury
- Notation 50% du public présent dans la salle le jeudi 22 novembre 2018

ARTICLE 12

12.1. L'Association traitera les données personnelles des personnes physiques identifiées dans les dossiers de candidature visés à l'article 4 dans le respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen no 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (ci-après ensemble la « Règlementation »).

Ce traitement, nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Association et plus particulièrement pour l'organisation des « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail » objet du présent règlement, a pour finalités le suivi des participations au concours, l'identification du ou des lauréats et la distribution des lots.

Les données personnelles relatives aux participants au concours seront supprimées à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date de remise du dernier des lots.

12.2. En participant au concours « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail », les participants acceptent expressément qu'en cas de victoire, leurs prénom(s) et noms respectifs pourront être utilisés par l'Association afin d'annoncer, sur tout support et par tous moyens - notamment sur tout site internet et/ou réseau social - l'identité du ou des vainqueurs pour chaque catégorie du concours. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération du ou des gagnants et cessera au plus tard le 22 novembre 2020. Le ou les gagnants pourront retirer leur consentement à cette utilisation à tout moment en écrivant à : ARSEG, à l'attention de Caroline BRIVE, 97 rue Anatole France 92532 Levallois Perret Cedex.

Le participant (i) se porte fort de l'acceptation, par toute per-

sonne physique nommément visée dans son dossier de candidature, à l'utilisation de son nom et de son prénom dans les conditions visées au présent article 12.2 et (ii) informera le cas échéant ladite personne de la possibilité de retirer son consentement et/ou d'exercer les droits conférés par la Règlementation, notamment les droits d'accès, de rectification et de suppression, par demande écrite adressée aux coordonnées figurant au paragraphe précédent.

12.3. Tout participant au concours « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail » garantit l'Association contre tout recours de toute personne physique (en ce compris les éventuels salariés du participant) nommément visée dans son dossier de candidature qui considérerait que le traitement de ses données personnelles par l'ARSEG dans les conditions visées au présent règlement porterait atteinte à ses droits ou contreviendrait à tout ou partie de la Règlementation.

ARTICLE 13

13.1. L'Association pourra utiliser - que ce soit dans le cadre de communications internes ou dans le cadre de communications extérieures relatives directement ou indirectement au concours « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail » - une photographie du ou des gagnants (lauréats personnes physiques, dirigeant et/ou salariés de tout lauréat personne morale), sous réserve d'obtenir au préalable leur autorisation écrite, laquelle visera principalement à identifier la photographie pouvant être utilisée, ainsi que la durée d'utilisation. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération.

Il est précisé à toutes fins utiles que la cérémonie de remise des prix du jeudi 22 novembre 2018 sera susceptible d'être filmée et/ou d'être couverte par un ou plusieurs photographes professionnels, en vue notamment d'assurer la promotion de l'événement sur tout site internet et/ou réseau social et plus généralement sur les supports de communication de l'Association, ce que les participants acceptent expressément.

13.2. Par ailleurs, l'Association pourra utiliser la raison sociale et/ou la dénomination sociale de tout lauréat personne morale, afin de faire état de sa victoire, et ce sur tout territoire et sur tout support de communication interne ou extérieure, en ce compris sur tout site internet et/ou réseau social, et ce pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de remise du dernier des lots. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération.

ARTICLE 14

Le ou les lauréats pourront, s'ils le souhaitent, faire mention de la récompense obtenue dans la mesure où cela ne nuit pas à l'image des « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail », ni à l'image, à l'honneur ou à la réputation de l'Association.

Ladite mention devra toutefois être supprimée de tout support – en ce compris tout site internet et/ou réseau social – sur simple demande écrite de l'Association.

Les stipulations du présent article 13 ne sauraient en aucun cas être assimilées à une licence ou concession du droit d'utilisation de toute marque ou autre signe distinctif dont l'Association serait titulaire.

ARTICLE 15

Le fait de participer au concours implique l'acceptation complète de ce règlement et le renoncement à tout recours contre l'organisateur et les décisions du jury.

Tout candidat s'engage à respecter le présent règlement et les décisions du jury.

ACTE DE CANDIDATURE

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Acceptez-vous toutes les conditions du règlement ? (Lire et signer le règlement ci-dessus)

OUI, je les accepte.

RÈGLEMENT DE VOTRE CANDIDATURE

Je procède à un virement ou joins un chèque de 600 euros TTC* (500 euros HT) par candidature.

J'accepte de soutenir ma candidature devant le jury en cas de nomination, et je réserve mon après-midi du mercredi 21 novembre ou la matinée du jeudi 22 novembre 2018.

L'horaire exact de mon passage me sera communiqué ultérieurement.

**Ces frais devront être réglés avant le Grand Oral, tout dossier non accompagné du règlement ne sera pas accepté. Une facture sera établie dès réception du règlement.*

Date :

Cachet & Signature précédé de la mention "lu et approuvé"

PAIEMENT PAR VIREMENT

Coordonnées bancaires :

HSBC

IBAN : FR76 3005 6000 7700 7720 0237 580

BIC : CCFRFRPP

PAIEMENT PAR CHÈQUE

À l'ordre de l'ARSEG

Envoyer le chèque à l'adresse suivante :

ARSEG

Trophées ARSEG 2018

97 rue Anatole France

92532 Levallois Perret Cedex